

**ARRETE N° Préf-CABINET-SDS-SIDPC 20-10/06 du 9 octobre 2020**

**Portant désignation d'un jury d'examen du certificat de compétences de  
« Formateur en pédagogie appliquée à l'enseignement des formations  
de premiers secours » - PAE FPS**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 53/2020 du 25 septembre 2020 portant délégation de signature au profit de Madame la Sous-préfète, directrice de cabinet ;

Considérant l'organisation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir de sessions de formation de « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé les formations susvisées ;

Sur Proposition de Madame la Directrice de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours le vendredi 30 octobre 2020 à 17h00 au centre de secours, rue des Tourneballots – 28110 LUCE.

**Article 2 :** La composition du jury est la suivante :

**Président :** David CARON, formateur de formateur – Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (SDIS 28)

**Membres examinateurs :**

- Médecin-Colonel David POUBEL – SDIS 28
- François REGNIER, instructeur de secourisme – SDIS 28
- Emmanuel MOULIN, formateur de formateur – SDIS 28
- Nadia BAILLY, instructeur de secourisme – Croix Rouge Française

**Article 3 :** Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

**Article 4 :** Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats.

A la suite de celles-ci, il établira un procès-verbal et des certificats de compétences « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » seront délivrés aux candidats admis.

**Article 5 :** Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir et Madame la Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-préfète, Directrice de cabinet,

  
**Juliette AUBRUN**